

CERTIFICAT PREFECTORAL D'APTITUDE A LA CONDUITE PROFESSIONNELLE

Transport public particulier de personnes, Ambulances, Ramassage Scolaire, Taxi, VTC

Articles R 221-10 du Code de la Route

La préfecture de la Drôme ne délivre des certificats que pour les résidents de la Drôme
Toute demande de renouvellement doit s'effectuer deux mois avant la fin de validité

Liste des pièces à fournir

1 - Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union Européenne.

Photocopie recto-verso du **titre de séjour en cours de validité comportant l'autorisation de travail en France** pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

2 - Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, dont le délai probatoire applicable prévu à l'article L 223-1 du code de la route est expiré.

3 - Justificatif du domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (si vous êtes hébergé, le justificatif de domicile de l'hébergeant, la photocopie de sa pièce d'identité et l'attestation d'hébergement).

4 - Le cerfa de la visite médicale établi par un **médecin agréé du département de la Drôme.**

5 - Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

Les pièces justificatives doivent être obligatoirement adressées par courrier à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA DROME
Bureau de la sécurité routière
Cellule taxi-vtc
3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9